



Année scolaire 2019/2020

Fiche d'inscription aux transports scolaires

Transport quotidien

À retourner chez le transporteur		
Élève	<i>À remplir par la famille</i>	
NOM :		
Prénom :		Né(e) le :
Tél. mobile / sms :	Courriel :	@

Représentant(s) de l'élève		<i>À remplir par la famille</i>	
NOM, Prénom :		NOM, Prénom :	
Adresse :		Adresse (si différente de la 1 ^{ère}) :	
Commune :	Code postal :	Commune :	Code postal :
Tél. fixe :	Tél. mobile :	Tél. fixe :	Tél. mobile :
Courriel :	@	Courriel :	@

Vous serez scolarisé(e)			<i>À remplir par la famille</i>	
Nom de l'Établissement fréquenté	Classe suivie (Section)	Adresse de l'Établissement		
Autre(s) enfant(s) de la famille				
NOM	Prénom	Date de naissance (par ordre décroissant)	Établissement	Classe

À remplir par la famille	À REMPLIR PAR L'ORGANISATEUR
Date du 1^{er} jour de transport :	Transporteur : Réseau Coralie/IDEABUS
Point de montée :	Libellé de la ligne :
Signature(s) des représentants de l'élève	Numéro de ligne :
	Point de montée :

RÈGLEMENT DE SÉCURITÉ ET DISCIPLINE DANS LES TRANSPORTS SCOLAIRES

Le présent règlement a pour but

- 1 – d'assurer la discipline et la bonne tenue des élèves à la montée, à la descente et à l'intérieur des véhicules affectés aux transports scolaires.
- 2 – de prévenir les accidents.

Article 1 – Titre de transport

Tout usager doit être en possession d'un titre de transport qui doit être présenté à la montée ainsi qu'à tout contrôle dans le car.

ARTICLE 2 – Gilet Jaune Obligatoire

Les accidents les plus graves se produisent sur le trajet entre le domicile et l'arrêt du car scolaire, et autour du car, au moment de la montée ou de la descente.

C'est pourquoi, pour la rentrée de septembre, le règlement des transports scolaires a rendu le port du gilet jaune obligatoire pour assurer une meilleure visibilité des élèves sur les bords de route.

Un gilet jaune est donc remis gratuitement par CCA à chaque élève inscrit au transport scolaire et utilisant un arrêt situé hors d'une zone urbanisée (liste des arrêts disponible à l'agence Coralie et sur le site internet).

Comme précisé à l'article 2.6 du règlement Coralie, un contrôle sera réalisé à la montée et à la descente du car pour s'assurer que les élèves sont bien en possession de leur gilet jaune.

En cas d'absence, les sanctions prévues au règlement s'appliqueront, à savoir :

- Rappel du règlement par courrier adressé aux parents ou à l'élève majeur ;
- En cas d'oublis répétés, exclusion temporaire d'une journée des transports scolaires

Article 3 – À la montée et à la descente

La montée et la descente des élèves doivent s'effectuer avec ordre. Les élèves doivent attendre, pour ce faire, l'arrêt complet du véhicule.

Ils doivent être présents avant l'heure de passage ou de départ du car.

Pour les jeunes enfants (moins de 6 ans), il est vivement conseillé, pour leur sécurité, qu'un parent (ou un adulte mandaté par la famille) les accompagne le matin. **Le soir, la présence de cet adulte est obligatoire au point d'arrêt de car.**

Après la descente, les élèves ne doivent s'engager sur la chaussée qu'après le départ du car. Ils doivent s'assurer qu'ils peuvent le faire en toute sécurité : ils attendent que le car soit suffisamment éloigné pour que la vue sur la chaussée soit complètement dégagée du côté où le car s'éloigne.

En cas de règlement particulier aux lieux de descente ou de montée, gares routières par exemple, l'élève est tenu de le respecter.

Article 4 – Dans le car

Les sacs, serviettes, cartables ou paquets de livres doivent être placés sous les sièges ou, lorsqu'ils existent, dans les porte-bagages : le couloir de circulation ainsi que l'accès à la porte de secours doivent rester libres de ces objets.

Chaque élève doit rester assis à sa place pendant tout le trajet, ne la quitter qu'au moment de la descente et se comporter de manière à ne pas gêner le conducteur, ni distraire de quelque façon que ce soit son attention, ni mettre en cause la sécurité.

Chaque élève doit s'attacher avec la ceinture de sécurité prévue à cet effet, dès lors que le siège qu'il occupe en est équipé.

Il est interdit notamment :

- De parler au conducteur sans motif valable ;
- De fumer ou d'utiliser des allumettes ou un briquet ;
- De manipuler des objets tranchants (cutters, couteaux, ciseaux...) ;
- De jouer, de crier, de projeter quoi que ce soit ;
- De toucher les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes ainsi que les issues de secours ;
- De se pencher en dehors ;
- De manipuler des objets dangereux dans le car.

Article 5 – Sanctions

En cas de non respect du règlement, les sanctions suivantes sont applicables :

- Avertissement adressé aux parents ou à l'élève majeur ;
- Exclusion temporaire de courte durée n'excédant pas quinze jours ;
- Exclusion de plus longue durée ou définitive prononcée par le Président de **Concarneau Cornouaille Agglomération**.

Toute détérioration commise par les élèves à l'intérieur d'un car affecté aux transports scolaires engage la responsabilité des parents si l'élève est mineur ou leur propre responsabilité s'ils sont majeurs.

Date :/...../.....

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

Le représentant légal de l'élève

L'élève